

/TMJ

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 93-3 du 08 Janvier 1993

Portant transmission à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification de l'Accord de Prêt signé le 11 Novembre 1992 entre la République du Bénin et la Banque Islamique de Développement (BID) dans le cadre du financement du Projet de Construction et d'Equipe-ment des Centres de Santé dans les Zones Rurales en République du Bénin.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi N°90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU la Décision N°91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;

VU le Décret N°91-176 du 29 Juillet 1991 portant composition du Gouvernement ;

VU l'Accord de Prêt signé le 11 Novembre 1992 avec la Banque Islamique de Développement ;

SUR proposition du Ministre des Finances ;

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 06 Janvier 1993,

D E C R E T E :

Le présent Accord de Prêt ci-joint signé entre la République du Bénin et la Banque Islamique de Développement (B I D) sera présenté à l'Assemblée Nationale par le Ministre des Finances, le Ministre du Plan et de la Restructuration Economique, le Ministre de la Santé Publique, le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération et le Ministre Chargé des Relations avec le Parlement, Porte-Parole du Gouvernement qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

MONSIEUR LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,

MESDAMES ET MESSIEURS LES DEPUTES,

En marge de la 17ème Session du Conseil des Gouverneurs de la Banque Islamique de Développement (BID), tenue les 10 et 11 Novembre 1992 à Téhéran, est intervenue le 11 Novembre 1992 entre la République du Bénin et la Banque Islamique de Développement, la signature de l'Accord de Prêt relatif au financement du Projet de Construction et d'Equipement des Centres de Santé dans les Zones Rurales en République du Bénin.

L'Accord signé le 11 Novembre 1992 présente les caractéristiques ci-après :

- * Montant : 4 620 000 DI soit environ 1,775 Milliard Francs CFA ;
- * Durée : 25 ans dont 5 ans de différé ;
- * Remboursement : en 40 versements semestriels égaux ;
- * Date de clôture : 31 Décembre 1997 ;
- * Charges Administratives : 2,5 % maximum par an.
L'Emprunteur devra verser à la Banque des charges administratives d'un montant total de 679 922 DI.
Ce montant ne devrait en aucune façon dépasser l'équivalent de 2,5 % par an du montant du Prêt.

Le financement de ce projet dont les objectifs visent :

- a) - la construction et l'équipement de quatre (04) Centres de Santé de Districts dont deux (02) dans le Borgou et deux (02), dans l'Ouémé ;
- b) - la construction et l'équipement de quatorze (14) Centres Communaux de Santé dont neuf (09) dans le Borgou et cinq (05) dans l'Ouémé ;

est subordonné à la satisfaction par l'Etat Béninois des conditions particulières ci-après :

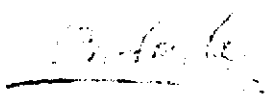
- l'engagement d'apporter son effort personnel au financement du projet et de financer tout dépassement du coût estimatif dudit projet ;
- la soumission au préalable à la Banque, du dossier d'appel d'offres régional au niveau des Pays membres, relatif à tous contrats de génie civil dont la valeur dépasse 150 000 Dinars Islamiques ;
- la mise à disposition du Projet de tout terrain et tous droits y afférents, nécessaires à l'exécution du Projet.

.../...


Eu égard à tout ce qui précède et afin d'atteindre les objectifs visés par la réalisation de ce projet, nous avons l'honneur, Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, Mesdames et Messieurs les Députés, de soumettre à votre approbation le présent Accord de Prêt en vue d'en obtenir l'autorisation de ratification.

Fait à COTONOU, le 8 Janvier 1993

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

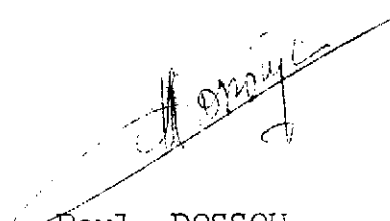

Nicéphore SOGLO.-

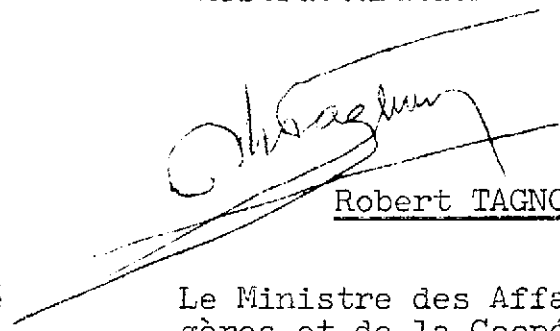
Le Ministre d'Etat, Secrétaire
Général à la Présidence de la
République,


Désiré VIEYRA.-

Le Ministre des Finances,

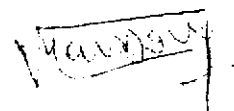
Le Ministre du Plan et de la
Restructuration Economique,


Paul DOSSOU.-


Robert TAGNON.-

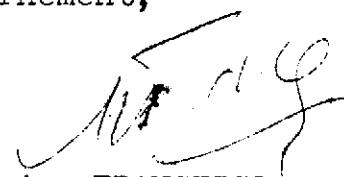
Le Ministre de la Santé
Publique,

Le Ministre des Affaires Etran-
gères et de la Coopération,


Véronique LAWSON.-


Théodore HOLO.-

Le Ministre Chargé des Relations
avec le Parlement, Porte-Parole
du Gouvernement,


Marius FRANCISCO.-

Ampliatiions : PR 6 AN 70 CS 1 MESGPR 2 SGG 4 MF-MAEC-MSP-MPRE-
MRP 20 JORB 1.-